



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais medicaux

Question écrite n° 10892

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les vaccins contre les hepatites A et B. En effet, il apparait que ces deux vaccins ne sont pas prevus parmi les prestations remboursables au titre du regime obligatoire de vaccination. Cela apparait comme particulierement regrettable, dans une periode ou cette maladie tend a se developper de maniere considerable. La prophylaxie etant bien evidemment toujours preferable a la maladie, il lui demande s'il n'envisage pas de remedier a cette situation et de decider le remboursement par la securite sociale des depenses liees a ces vaccinations.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 321-1 du code de la securite sociale, les frais de medecine preventive ne peuvent pas etre pris en charge par les organismes de securite sociale. En ce qui concerne les vaccinations, la circulaire no 63 SS du 5 octobre 1967 rappelle ce principe. Neanmoins, cette circulaire autorise le remboursement des vaccinations obligatoires ou recommandees par le bulletin vaccinal edite par le ministere de la sante, compte tenu de la « necessite de deployer un effort particulier en vue de la lutte contre les maladies endemiques ». Les frais lies a la vaccination contre l'hepatite B doivent etre remboursees par les caisses primaires d'assurance maladie dans la mesure ou le vaccin est inscrit sur la liste des medicaments remboursables et des lors que la vaccination a ete medicalement prescrite ainsi que le rappelle la circulaire ministerielle du 27 avril 1994.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10892

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 581

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2840